



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017 Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune, se réunira en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOY AUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
DEVERGE	Lucien	X		
SCHEID	Evelyne		X	Pouvoir à Emmanuelle CHALLAT
GROULT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie		X	Pouvoir à Pascal BLAIS
AUDEBERT	Philippe		X	Pouvoir à Lucien DEVERGE
CHALLAT	Emmanuelle	X		
GABORIT	Emmanuel		X	Pouvoir à Philippe GROULT
PELLETIER	François	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Pouvoir à Marie-France MORANT
JALAIS	Huguette		X	Pouvoir à Marie-Claude BILLEAUD
SICARDI	Sandrine		X	Pouvoir à Gilles GAY
BLAIS	Pascal	X		
COUTURIER	Sarah	X		
REPAIN	Cyril		X	
GRIGNOLA-DEVERGE	Jeannine	X		
OTRZONSEK	Didier		X	Pouvoir à Joël LALOY A UX
NORMANDIN	Marine	X		
TONNEL	Nicolas		X	
NICARD	Patricia	X		
MARTINEZ	Dominique		X	Pouvoir à Muriel DUPUIS
DAILLAN	Jean-Claude	X		
DUPUIS	Muriel	X		
DUCLOS	Gaël		X	
TOTAL		15	12	9

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h40

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal : A la majorité - 3 votes contre (Mmes DUPUIS – MARTINEZ et M. DAILLAN)

Mme DUPUIS indique que rien n'est indiqué dans le compte-rendu de la séance du 12 juin 2017 sur la présentation du lotissement commercial et les remarques faites.

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme Marine NORMANDIN.

DELIBERATIONS

FINANCES

57. SORTIE D'INVENTAIRE ET AUTORISATION DE VENDRE LA CARAVANE DIGUE 390 CB

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à effectuer les démarches afférentes à la sortie de l'actif et à la vente du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2017 ;

Considérant que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis est propriétaire de la caravane Digue 390 CB ;

Considérant qu'il convient de céder ce bien à titre gratuit ;

Considérant qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de la commune le bien faisant l'objet de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la sortie de l'inventaire du patrimoine communal, le bien sus-énuméré,
- Autorise le maire à vendre la caravane Digue 390 CB à titre gratuit,
- Autorise toutes les opérations d'ordre budgétaires relatives à cette affaire,
- Autorise le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

58. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU PETIT GYMNASSE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de l'éclairage du petit gymnase.

Le montant estimé des travaux s'élève à 5 072,43 € HT, soit 6 086,92 € TTC.

Monsieur le maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs.

Le plan de financement HT est le suivant :

	Sollicité/acquis	Taux	Montant
Fonds propres	Acquis	75 %	3 804,32 €
Conseil départemental	Sollicité	25 %	1 268,11 €
Total		100 %	5 072,43 €

Le Conseil Municipal après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

59. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU FOYER COMMUNAL

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de l'éclairage du foyer communal.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 381,19 € HT, soit 2 857,43 € TTC.

Monsieur le maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des grosses réparations sur des bâtiments civils communaux.

Le plan de financement HT est le suivant :

	Sollicité/acquis	Taux	Montant
Fonds propres	Acquis	80 %	1 904,95 €
Conseil départemental	Sollicité	20 %	476,24 €
Total		100 %	2 381,19 €

Le Conseil Municipal après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFAIRES SCOLAIRES

60. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMAJE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) – AVENANT N° 1

Vu la délibération 2017-49 la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a approuvé la convention d'objectifs avec l'Omaje pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Considérant que la convention a été signée jusqu'à la fin de l'année civile 2017 et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction avec une échéance maximale le 31 décembre 2019.

Considérant l'article 4 relatif aux dispositions financières, il convient de définir les modalités de versement de la participation financière au titre de l'exercice 2017,

Subventions :

- pour un montant de **24.400,00 €** (13.200,00 € en maternelle et 11.200,00 € en élémentaire) au titre des subventions pour les accueils périscolaires (ALP)*, imputés sur l'article 6574 (subventions aux associations),
- pour un montant de **17.050,00 €** au titre des subventions pour les accueils collectifs de mineurs (ACM)*, imputés sur l'article 6574 (subventions aux associations),

Participations indirectes :

- pour un montant forfaitaire annuel de **7.814,00 €** au titre des participations indirectes de la collectivité, pour les accueils périscolaires (ALP) ** (valeur locative, eau, électricité, gaz de ville, et ménage).
- pour un montant forfaitaire annuel de **12.785,00 €** au titre des participations indirectes de la collectivité, pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) ** (valeur locative, eau, électricité, gaz de ville, et ménage).

Considérant le projet de convention joint à la présente (**ANNEXE**).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Omaje pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les modalités de la participation financière au titre de l'exercice 2017,
- Autoriser le maire à verser les subventions ci-dessus indiquées déduction faite des avances et acomptes déjà versés,
- Approuve le projet de convention annexé,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

61. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMAJE POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (TAP) – AVENANT N° 1

Vu la délibération 2017-50 la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Omaje pour les Temps d'Activités péri-éducatifs (TAP),

Considérant que la convention a été signée pour l'année scolaire 2016/2017 et qu'elle sera ensuite renouvelable deux fois une année scolaire par tacite reconduction, soit une échéance maximale le dernier jour d'école de l'année scolaire 2018/2019,

Considérant l'article 4 relatif aux dispositions financières, il convient de définir les modalités de versement de la participation financière au titre de l'exercice 2017,

Subventions :

- pour un montant de **25.000,00 €** au titre des subventions pour les TAP en maternelle, imputés sur l'article 6574 (subventions aux associations),
- pour un montant complémentaire après signature de la présente de **2.560,00 €** au titre des subventions pour les TAP en maternelle*, imputés sur l'article 6574 (subventions aux associations),

- pour un montant de **48.300,00 €** au titre des subventions pour les TAP en élémentaire*, imputés sur l'article 6574 (subventions aux associations),

Participations indirectes :

- pour un montant forfaitaire annuel de **4.261,00 €** au titre des participations indirectes de la collectivité, pour les TAP en maternelle ** (valeur locative, eau, électricité, gaz de ville, et ménage).
- pour un montant forfaitaire annuel de **10.654,00 €** au titre des participations indirectes de la collectivité, pour les TAP en élémentaire ** (valeur locative, eau, électricité, gaz de ville, et ménage).

Considérant le projet de convention joint à la présente (**ANNEXE**).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Omaje pour Temps d'Activités péri-éducatifs (TAP),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les modalités de la participation financière au titre de l'exercice 2017,
- Autoriser le maire à verser les subventions ci-dessus indiquées déduction faite des avances et acomptes déjà versés,
- Approuve le projet de convention annexé,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

62. TARIFS OMAJE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Vu la délibération 2017-49 la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a approuvé la convention d'objectifs avec l'Omaje pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Considérant l'article 10 relatif à la fixation du prix du service qui prévoit : « Les prix des services applicables aux usagers sont votés par délibération du Conseil Municipal d'Aigrefeuille d'Aunis, sur proposition de l'association et après avis du comité technique paritaire ».

Suite au comité technique paritaire du 15 juin 2017 qui a émis un avis favorable aux tarifs présentés,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs proposés (**ANNEXE**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs proposés à compter du 4 septembre 2017,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFAIRES GENERALES

63. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – ASSOCIATION HASHTAG PROD

Considérant l'exposé de Monsieur le maire qui informe le Conseil Municipal que l'association HASHTAG PROD sollicite la mise à disposition d'un local pour y pratiquer son activité musicale au complexe communal sis rue du vieux fief.

Considérant la demande de l'association HASHTAG PROD,

Considérant le projet de convention joint à la présente (**ANNEXE**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Met à la disposition de l'association HASHTAG PROD le local utilisé auparavant par l'association d'Aide à l'Emploi pour le Dénich'fringues sis rue du vieux fief,

- Approuve le projet de convention annexé,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

64. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – ASSOCIATION VIS TON REVE DE SPORTIF

Considérant l'exposé du maire qui informe le Conseil Municipal que l'association « Vis ton rêve de sportif » sollicite la mise à disposition d'un local pour y pratiquer son activité sportive au complexe communal de la laiterie.

Considérant la demande de l'association « Vis ton rêve de sportif »,

Considérant le projet de convention joint à la présente (**ANNEXE**).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Mettre à la disposition de l'association « Vis ton rêve de sportif », le local utilisé également par une autre association de gymnastique au complexe de la laiterie sis rue du vieux fief,
- Approuver le projet de convention annexé,
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Met à la disposition de l'association « Vis ton rêve de sportif », le local utilisé également par une autre association de gymnastique au complexe de la laiterie sis rue du vieux fief,
- Approuve le projet de convention annexé,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

65. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) A TITRE GRACIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3, qui dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande et que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés,

Vu la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 qui dispose que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale constitue une subvention en nature,

Vu les statuts de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.), justifiant d'une activité d'intérêt général (aide aux familles),

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 autorisant Monsieur le maire à signer une convention d'occupation temporaire de locaux du domaine privé communal avec l'ADMR AIGREFEUILLE D'AUNIS/LA JARRIE,

Vu la fusion des ADMR d'AIGREFEUILLE D'AUNIS et de SURGERES,

Considérant la volonté de l'association de garder une permanence à AIGREFEUILLE D'AUNIS, dans les locaux dit de « l'ancienne laiterie » sis au 44 rue du vieux fief.

Considérant le modèle de convention d'occupation temporaire des locaux du domaine privé communal dits de « l'ancienne laiterie » présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le modèle de convention - annexé à la présente délibération - d'occupation temporaire de locaux du domaine privé communal entre la commune et l'association « A.D.M.R. » SURGERES,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

66. TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ESPACE AGRIFOLIUM

Vu l'article L 2121-7 et L 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le décret 2017-270 en son article 3 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par la maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

L'article 75 du Code civil impose les locaux de la mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Des travaux de rénovation vont avoir lieu du 15 septembre au 15 décembre 2017, et la salle du Conseil Municipal, habituellement utilisée pour célébrer les mariages sera indisponible.

Les mariages pourraient être célébrés dans la grande salle de l'Espace Agrifolium, place du 8 mai 1945.

Ce lieu n'étant pas dans "la Maison Commune", il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le Procureur de la République afin d'affecter temporairement la grande salle de l'Espace Agrifolium, place du 8 mai 1945, à la célébration des mariages pendant la durée des travaux et de solliciter le Sous-Préfet afin que la grande salle de l'Espace Agrifolium, sise place du 8 mai 1945 soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin de pouvoir y tenir les réunions du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Sollicite le Procureur de la République afin que la grande salle de l'Espace Agrifolium, sise place du 8 mai 1945 soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin de pouvoir y célébrer les mariages pendant la durée des travaux de rénovation de la mairie.
- Sollicite le Sous-Préfet afin que la grande salle de l'Espace Agrifolium, sise place du 8 mai 1945 soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin de pouvoir y tenir les réunions du Conseil Municipal, pendant la durée des travaux de rénovation de la mairie.
- Autorise le maire à effectuer toute les démarches nécessaires à ce dossier.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME

67. TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX SUR LA RUE DU 19 MARS 1962

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que du fait de l'enfouissement des réseaux et de la réfection complète de la rue du 19 mars 1962 réceptionnée le 19 juin 2017, il y a lieu de réglementer les travaux de raccordements.

Il est proposé au Conseil Municipal que :

Les travaux neufs de raccordements aux différents réseaux sur la rue du 19 mars 1962, hormis les travaux d'entretien ou les travaux rendus nécessaires pour des raisons d'urgence ou de sécurité effectués par les concessionnaires, ne pourront se réaliser qu'à compter du 20 juin 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide que les travaux neufs de raccordements aux différents réseaux sur la rue du 19 mars 1962, hormis les travaux d'entretien ou les travaux rendus nécessaires pour des raisons d'urgence ou de sécurité effectués par les concessionnaires, ne pourront se réaliser qu'à compter du 20 juin 2022,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PERSONNEL COMMUNAL

68. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction du recrutement du futur comptable, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- 1 ouverture de poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe, au 1^{er} octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'ouverture de ce poste.

ETAT DU PERSONNEL AU 10/07/2017							
GRADES OU EMPLOIS		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
	C A T E G O R I E S	EMPLOIS	EMPLOIS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		PERMANENTS	PERMANENTS				
		A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET				
ADMINISTRATIVE		12,00		12,00	9,00		9,00
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	3,00		3,00	2,00		2,00 *
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	5,00		5,00	4,00		4,00**
REDACTEUR	B	1,00		1,00	1,00		1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00		1,00	1,00		1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00		1,00	0		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00		1,00	1,00		1,00
TECHNIQUE		38,00	0,80	38,80	22,80		22,80
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	15,00	0,80	15,80	4,80		4,80
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	14,00		14,00	13,00		13,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1,00		1,00	1,00		1,00
AGENT DE MAITRISE	C	4,00		4,00	0,00		0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4,00		4,00	4,00		4,00
SOCIAL		2,00		2,00	1,00		1,00
AGENT SPC PR. 2EME CL. DES E.M.	C	1,00		1,00	0,00		0,00
AGENT SPC PR. 1ERE CL. DES E.M.	C	1,00		1,00	1,00		1,00
POLICE MUNICIPALE		2,00		2,00	2,00		2,00
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	1,00		1,00	1,00		1,00
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL GENERAL		54,00	0,80	54,80	34,80		34,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs comme ci-dessus.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS DU MAIRE

Délégations du conseil au maire (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

Décision n° 2017-28 :

Dans le cadre du marché de travaux n° 2017-01 relatif à la création d'un stade multisports à Aigrefeuille d'Aunis, il s'avère nécessaire de reprendre la plateforme en bicouche gravillonnée à l'entrée du terrain multisports.

Ces travaux représentent une plus-value de 3 675,00 € hors taxes, soit une augmentation de 5,45% du montant initial HT du marché (avenant n° 1 inclus).

En concertation avec la CDC Aunis Sud, il s'avère plus judicieux de supprimer la clôture occultant les terrains de tennis pour la remplacer ultérieurement par des brises vues directement positionnés sur le grillage des terrains de tennis.

Ces travaux représentent une moins-value de 3 770,00 € hors taxes, soit une diminution de 5,29 % du montant initial HT du marché.

Le montant total des avenants n° 2 et 3 représente une moins-value de 95,00 € HT soit - 0,16 %.

Montant initial HT du marché- avenant 1 inclus : 71 150,50 €.

Nouveau montant HT du marché : 71 055,50 €

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La décision de signer les avenants n° 2 et n° 3 au marché n° 2017-01 est prise par le maire.

Décision n° 2017- 29 :

Le 12 juin 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 2, cimetière n° 3 allée AG pour un montant de 174,00 euros.

La durée de la concession est de 50 ans.

Décision n° 2017- 30 :

Le 12 juin 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 3, cimetière n° 3 allée AG pour un montant de 174,00 euros.

La durée de la concession est de 50 ans.

Décision n° 2017-31 :

Il s'avère nécessaire de préparer le spectacle pyromusical du 14 juillet 2017 au lac de France.

La proposition de la Société Jacques Couturier Organisation - a été retenue pour un montant de 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2017/11 est prise par le maire.

Décision n° 2017-32 :

Il s'avère nécessaire de préparer le spectacle pyromusical du 11 Août 2017 au lac de France.

La proposition de la Société Jacques Couturier Organisation - a été retenue pour un montant de 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2017/12 est prise par le maire.

Décision n° 2017-33 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 13 juin 2017, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 9 pour 239 m² située 25 rue de l'Aunis et appartenant à Monsieur et Madame PEQUIN Emmanuel.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 270 pour 219 m² située 14 rue de Virson et appartenant aux Consorts BELKACEM.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 103 pour 380 m² située 17 cité Fief Voile et appartenant à Madame MOINARD Renée.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 17 pour 75 m² située 6 ruelle du Moulin de Brassepot et appartenant à Monsieur VIVIER Guy.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 94 pour 279 m² située 35 cité Fief Voile et appartenant aux Consorts PAILLE.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 160 pour 1274 m² située 3 impasse des Planches et appartenant à Monsieur et Madame BOUTTEVILLE Gérald.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 492 pour 674 m² située 12 ter rue de la Fragnée et appartenant à Monsieur ARTUS Arnaud et Madame HANNAUX Virginie.

Décision n° 2017-34 :

Il s'avère nécessaire de procéder à l'entretien de deux terrains de football en gazon naturel. La proposition de la Société SARL Guy LIMOGES, a été retenue pour un montant de 11 046,55 € HT soit 13 255,86 € TTC.

La durée du contrat est de un an.

La décision de signer le marché n° 2017- 13 est prise par le maire.

DIVERS

Le maire informe que de nouveaux travaux sur les réseaux d'eau sont en cours avenue des marronniers jusqu'à la rue du vieux fief, une partie de la rue de la poste, rue des écoles jusqu'à la rue Agrifolium.

Quelques enfouissements sont prévus en fin d'année route de Virson.

Des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sont en cours sur la toiture de l'école de musique.

Le maire donne les résultats d'Intervillages. Aigrefeuille est arrivé 4^{ème}.

14 juillet 2017 – Fête communale et feu d'artifice au lac de Frace. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

25 et 26 juillet 2017 : Installation d'un village pêche au lac de Frace.

3 août 2017 – Eurochestries : Orchestre espagnol avec 49 interprètes.

11 août 2017 – Site en scène au lac de Frace

Le maire informe le Conseil Municipal que le nettoyage mécanique demandé au lac de Frace a été refusé par la DDTM. Le maire indique qu'il faut trouver une solution. Le nettoyage à la main est impossible. Il souhaite inviter les responsables de la DDTM à venir sur place.

Fin de séance à 22h05.

Fait en Mairie, le 24 juillet 2017

Le maire,
Gilles GAY

